



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 26 février 2015

Membres du Bureau en exercice : 30

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 7.1, 7.2, 7.3, 3.1, 4.1, 5.1, 5.2, 5.3.

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 21h45.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.2), M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON (à partir du 1.1.2), M. Dominique SCHAUSS, M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 1.1.2), Mme Elsa MAILLOT (jusqu'au 7.3), M. François LOPEZ, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME (jusqu'au 7.3), M. Anthony POULIN, Mme Sylvie WANLIN, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT (jusqu'au 4.1), M. Pascal DUCHEZEAU, M. Fabrice TAILLARD, Mme Catherine BARTHELET (jusqu'au 1.2.1), Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.2.1), M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.2.1), M. Pierre CONTOZ

Etaient absents : Mme Karima ROCHDI, M. Serge RUTKOWSKI, M. Bernard GAVIGNET, M. Alain LORIGUET

Secrétaire de séance : M. Marcel FELT

Procurations de vote :

Mandants : K. ROCHDI, C. BARTHELET (à partir du 7.1)

Mandataires : D. SCHAUSS, M. DONEY (à partir du 7.1)

Fleurissement 2015 - Organisation de l'opération

Rapporteur : Françoise PRESSE, Vice-Présidente

Commission : Développement durable

Inscription budgétaire	
BP 2015 et PPIF 2015-2020 « Concours de fleurissement »	Montant de l'opération : 12 000 €
Sous réserve du vote du BP 2015 et du PPIF 2015-2020	

Résumé :

Chaque année, l'opération Fleurissement du Grand Besançon met à l'honneur les plus belles réalisations fleuries des particuliers, des communes et des entreprises.

Des actions de sensibilisation sont, par ailleurs, proposées au grand public pour lui permettre d'acquérir connaissances et nouvelles techniques d'embellissement.

Ce rapport présente les modalités d'organisation de l'opération 2015.

I. Bilan de l'opération Fleurissement 2014

L'opération 2014 a réuni 106 candidats, une participation en légère baisse par rapport à l'année précédente (114 inscrits).

Le jury, composé de spécialistes de l'horticulture, de représentants du Grand Besançon et de la Ville de Besançon, a pu apprécier les efforts consentis par les habitants pour maîtriser les ressources en eau (installation de récupérateurs d'eau de pluie), pour favoriser la biodiversité (plantations d'espèces locales, de plantes mellifères et nectarifères ...) et pour réduire les déchets (mise en place de composteurs qui permettent également de produire un amendement de qualité).

Des animations ont été proposées aux jardiniers amateurs :

- la taille et le soin des rosiers (Besançon),
- les fleurs comestibles de nos jardins (dans le cadre de Cité des plantes),
- concevoir un massif de plantes vivaces (musée de Nancray),
- les nouvelles tendances du fleurissement (Besançon),
- installer une prairie fleurie (Thise),
- l'entretien d'un verger vieillissant (Boussières).

La participation à ces actions a été peu nombreuse (de l'ordre de 2 à 5 personnes), malgré les efforts réalisés en matière de communication (envoi des programmes de manière individualisée à tous les candidats, information dans le magazine du Grand Besançon et sur le site internet de la collectivité, dans la presse locale ou plus spécialisée).

Les formations qui rencontrent le plus de succès sont celles réalisées dans le cadre d'autres manifestations (Cité des plantes ou Musée de Nancray).

II. Propositions pour l'organisation de l'opération Fleurissement 2015

A/ Opération principale

Elle a pour objectif de mettre à l'honneur les plus beaux fleurissements réalisés par les particuliers, les professionnels, les communes du Grand Besançon et les jardins partagés. Les modalités de mise en œuvre sont précisées dans le règlement de l'opération, joint en pièce annexe.

1. Inscriptions

Il est proposé de maintenir le dispositif en place actuellement, bien connu de tous. Les inscriptions se font auprès de la mairie de la commune de résidence ou directement auprès du Grand Besançon ; toutes les inscriptions sont ensuite centralisées par le service Environnement.

2. Jury

Le jury, composé de spécialistes de l'horticulture, est chargé d'apprécier les réalisations candidates. Un classement permet ensuite de décerner des récompenses aux fleurissements les plus méritants.

La tenue d'un jury commun Ville de Besançon-Grand Besançon pour la sélection des réalisations bisontines est renouvelée.

Toutefois, afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêt, aucun représentant du Grand Besançon ne sera associé à ces 2 jurys.

3. Communication

Les supports de communication (affiches, programmes, diplômes) sont réalisés par la direction de la Communication du Grand Besançon.

B/ Formations et sensibilisation grand public

Les formations grand public sont renouvelées, mais leur nombre est réduit (2 ou 3, contre 6 en 2014). Une consultation sera lancée prochainement pour retenir un prestataire chargé de leur animation.

Afin de poursuivre l'accompagnement du grand public dans le jardinage respectueux de l'environnement et des ressources, la moitié de l'enveloppe consacrée aux formations fleurissement, soit 2 000 €, servira à soutenir des associations œuvrant dans le domaine du jardinage responsable, dans le cadre du fonds de soutien aux actions de sensibilisation à l'environnement validé par le Grand Besançon.

A l'unanimité, le Bureau, sous réserve du vote du BP 2015 et du PPIF 2015-2020 :

- prend connaissance du déroulement de l'opération Fleurissement 2015 et approuve son contenu,
- approuve le règlement de l'opération Fleurissement 2015.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT
Reçu le 10 MARS 2015

Article 1 - Objet

Le Grand Besançon renouvelle en 2015 son opération de fleurissement.

Cette opération est indépendante de toute autre promotion collective ou associative. Elle a pour but de valoriser les initiatives privées et publiques de fleurissement renforçant ainsi la qualité du cadre de vie de manière complémentaire aux actions réalisées par les communes et le Grand Besançon en matière de propreté, de maintien des paysages de qualité et de la biodiversité, de valorisation du patrimoine local et de lutte contre la publicité illégale.

Ces initiatives doivent, par ailleurs, être compatibles avec les objectifs de l'Agenda 21. Elles doivent viser notamment à :

- améliorer le cadre de vie des habitants du Grand Besançon,
- valoriser les richesses du patrimoine local,
- réduire les pollutions et contaminations des milieux par l'utilisation d'intrants et de techniques culturales adaptées,
- préserver les ressources en eau,
- préserver la richesse floristique et faunistique des milieux,
- réduire les gaz à effet de serre en développant des pratiques culturales adaptées (limitation de l'utilisation des engins motorisés),
- agir solidairement en fédérant les initiatives individuelles.

Article 2 - Participants

Peuvent participer, les propriétaires privés, professionnels, locataires (sous réserve d'un accord de leur propriétaire) et les communes.

Les réalisations doivent être visibles de la rue, à l'exception des réalisations présentées dans le cadre de la catégorie 6 qui se situent hors bâti.

Toutes les réalisations doivent être accessibles aux membres du jury lors de la sélection.

Les candidatures uniquement par photographie ne seront pas retenues.

Article 3 - Catégories

Chaque candidat ne pourra s'inscrire que dans une seule des catégories suivantes :

- Catégorie 1 : Maison avec jardin
- Catégorie 2 : Façade / Balcon / Terrasse / Fenêtre
- Catégorie 3 : Patrimoine communal
- Catégorie 4 : Bâtiment collectif
- Catégorie 5 : Site d'activité professionnelle
- Catégorie 6 : Potager fleuri hors bâti
- Catégorie 7 : Verger / Prairie fleurie

Chaque candidat ne pourra présenter au maximum que 2 réalisations au titre de l'opération, quelle que soit la catégorie de la réalisation.

Article 4 - Inscription

L'inscription se fait :

- soit auprès de la mairie de sa commune de résidence, membre du Grand Besançon avant le 25 juin 2015. Les communes devront ensuite transmettre les candidatures, par écrit et en une seule fois, au Grand Besançon avant le 29 juin 2015. La mention « Fleurissement du Grand Besançon 2015 » est à préciser sur toutes les correspondances se rapportant à cette opération,
- soit directement auprès du service Environnement du Grand Besançon avant le 25 juin 2015.

Seront prises en considération toutes les inscriptions volontaires directes ou indirectes (transmises par les communes). Un courrier, accompagné du présent règlement, sera envoyé à chaque candidat pour valider sa participation ; toute personne qui le souhaite peut se désister avant le passage du jury.

Article 5 - Jury

Un jury, composé de spécialistes de l'horticulture, classera les réalisations par catégorie selon les critères exposés à l'article 6.

Le jury est souverain. Ses décisions ne pourront faire l'objet d'appel.

Le jury passera dans les communes pour effectuer le classement des meilleures réalisations. Les dates de passage seront précisées ultérieurement.

Article 6 - Critères de sélection

Les critères de sélection des réalisations sont les suivants :

- qualité et recherche esthétique (association de couleurs, de formes, incluant également les contenants : les pots, les vasques ou jardinières, ainsi que les éventuelles clôtures ou abords de la propriété) ; conception technique, créativité : 5 points
- harmonie à l'échelle de la propriété, intégration et contribution au cadre de vie communal, aspect général du décor floral : 5 points
- propreté – entretien : 5 points
- diversité végétale : utilisation de différentes variétés de végétaux (annuelles, bulbeuses, vivaces, arbres, arbustes, plantes mellifères, nectarifères...) : 5 points

Article 7 - Diplômes et prix

Toutes les réalisations donneront lieu à l'édition d'un diplôme avec photo de la réalisation.

Les réalisations les plus significatives seront récompensées par un diplôme spécifique et un cadeau, après sélection par le jury (cf. article 5).

Article 8 - Droit à l'image

Le Grand Besançon se réserve la possibilité de photographier les participants et leurs réalisations.

Les participants autorisent l'organisateur à utiliser et diffuser leurs noms et photographies à des fins promotionnelles, en lien avec l'opération, et ce sans rémunération.

Ainsi, les participants autorisent le Grand Besançon exploiter les photographies, c'est-à-dire à représenter ou reproduire les clichés photographiques sur tout support et notamment :

- support papier (Grand Besançon Magazine, ...)
- support informatique,
- cédérom ou DVD,
- Internet.

L'autorisation est consentie pour le monde entier et sans aucune limite de temps.

Article 9 - Responsabilité

Le Grand Besançon ne saurait être tenu responsable si, par suite de force majeure, cette opération devait être modifiée, reportée ou annulée.

Article 10 - Application du présent règlement

La participation à l'opération Fleurissement entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement.

